

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 31 octobre 2025

Portant délégation de signature à **M. Jean-Luc MAZEAU**, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement, **Mme Marie CROUZOULON**, Directrice, **Mme Audrey HUSSON**, Directrice, **M. Cyril BRUNIE**, Directeur, **M. David DRIEUX**, Directeur, **Mme Lydie MANUS**, Directrice et à **Mme Juliette DOITEAU**, Directrice

N° 27466

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L. 5211-10.

VU la délibération n°2.2 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole,

CONSIDERANT que Mme Marie CROUZOULON assure les fonctions de Directrice du cycle de l'eau et des espaces naturels au sein du Pôle proximité et environnement,

CONSIDERANT que Mme Audrey HUSSON assure les fonctions de Directrice de la prévention et de la gestion des déchets au sein du Pôle proximité et environnement,

CONSIDERANT que M. Cyril BRUNIE assure les fonctions de Directeur de la transition énergétique et du climat au sein du Pôle proximité et environnement,

CONSIDERANT que M. David DRIEUX assure les fonctions de Directeur des bâtiments communautaires au sein du Pôle proximité et environnement,

CONSIDERANT que Mme Lydie MANUS assure les fonctions de Directrice du crématorium au sein du Pôle proximité et environnement,

CONSIDERANT que Mme Juliette DOITEAU assure les fonctions de Directrice des ressources techniques au sein du Pôle proximité et environnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement, pour la signature des documents suivants :

- Rapports d'analyse des offres des marchés publics du Pôle proximité et environnement,
- Tout document relatif à l'analyse et la sélection des candidatures des marchés du Pôle proximité et environnement,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre compris entre 15 000 € HT et 40 000 € HT du Pôle proximité et environnement,

- Ordres de missions (et tous les documents s'y rapportant) concernant les agents du Pôle proximité et environnement, limités aux déplacements au sein de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Luc MAZEAU, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à l'exception des ordres de missions (et des documents s'y rapportant) à Mme Audrey HUSSON concernant les documents de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets, à Mme Marie CROUZOLON concernant les documents des Directions du cycle de l'eau et des espaces naturels, à M. Cyril BRUNIE concernant les documents de la Direction de la transition énergétique et du climat, à M. David DRIEUX concernant les documents de la Direction des bâtiments communautaires, à Mme Lydie MANUS concernant les documents de la Direction du crématorium et à Mme Juliette DOITEAU concernant les documents de la Direction des ressources techniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°27442 du 24 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du mercredi 12 novembre 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 07 novembre 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.